

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-141

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

## Sommaire

## **DIRM**

	R93-2020-10-28-001 - Arrêté du 28 octobre 2020 portant création d'une autorisation de	
	pêche régionale pour la pêche professionnelle des oursins (Paracentrotus lividus) en	
	scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la saison	
	2020/2021 (4 pages)	Page 4
D	RAAF PACA	
	R93-2020-10-28-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ADOUX	
	04250 BAYONS (3 pages)	Page 9
	R93-2020-10-30-001 - Arrêté portant retrait d'autorisation tacite au GAEC DE	
	CHAMOUSSIERE 05140 LA BEAUME (2 pages)	Page 13
	R93-2020-07-02-016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL MATHIEU	
	RESUGE 83400 HYERES (2 pages)	Page 16
	R93-2020-07-02-017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VAZZOTTI	
	ARMAND ET FILS 83370 ST-AYGULF (2 pages)	Page 19
	R93-2020-08-03-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DA VINI	
	CODE 83510 LORGUES (3 pages)	Page 22
	R93-2020-08-03-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PROVENCE	
	TRUFFE 83670 BARJOLS (2 pages)	Page 26
	R93-2020-09-21-167 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie GRAS	
	04120 SOLEILHAS (2 pages)	Page 29
	R93-2020-09-21-166 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien REMI	
	04120 CASTELLANE (2 pages)	Page 32
	R93-2020-07-07-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril	
	BARBAROUX 83136 NEOULES (2 pages)	Page 35
	R93-2020-07-02-015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril MAHE 83250	
	LA LONDE-LES-MAURES (2 pages)	Page 38
	R93-2020-07-17-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric POIX 83520	
	ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages)	Page 41
	R93-2020-07-30-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gregory CORGNET	
	83920 LA MOTTE (2 pages)	Page 44
	R93-2020-07-03-030 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hervé DORE 83320	
	CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 47
	R93-2020-07-01-182 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Loik LE PRIOL	
	91200 ATHIS MONS (2 pages)	Page 50
	R93-2020-07-01-184 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mario MINATI	
	83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 53
	R93-2020-07-16-186 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel LOCATI	
	83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 56

	R93-2020-08-11-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain BRUN	
	83260 LA CRAU (2 pages)	Page 59
	R93-2020-07-01-180 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Marie	
	MAY 83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 62
	R93-2020-07-27-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice	
	SAVORNIN 04140 MONTCLAR (2 pages)	Page 65
	R93-2020-07-02-018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Emeline	
	BOUTRUCHE 83550 VIDAUBAN (2 pages)	Page 68
	R93-2020-07-01-181 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurette	
	MOURCHOU 83220 LE PRADET (2 pages)	Page 71
	R93-2020-07-01-183 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali LELONG	
	83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 74
	R93-2020-07-01-185 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina BOSSA	
	50170 PONTORSON (2 pages)	Page 77
	R93-2020-09-21-165 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC PAUL 04270	
	BRAS D'ASSE (2 pages)	Page 80
D	RAC PACA	
	R93-2020-10-15-013 - Décision MH Cécile Martin-Raffier (4 pages)	Page 83
D	RJSCS PACA	
	R93-2020-10-23-001 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du Certificat	
	d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale -	
	CAFERUIS - SESSION 2020 (2 pages)	Page 88
S	GAR PACA	
	R93-2020-10-30-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard GONZALEZ	
	(2 pages)	Page 91

## **DIRM**

R93-2020-10-28-001

Arrêté du 28 octobre 2020 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle des oursins (Paracentrotus lividus) en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la saison 2020/2021



## Direction Interrégionale de la mer Méditerranée Service Réglementation/Contrôles

### Arrêté

portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle des oursins (Paracentrotus lividus) en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la saison 2020/2021

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- **VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- **VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- **VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;
- **VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 921-20 et suivants ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sousmarine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04 86 94 67

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la procédure de consultation du public engagée le 15 octobre 2020, et close le 25 octobre 2020 en application de l'art L 120-1 du code de l'environnement, et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la synthèse des contributions du public produites à l'issue de celle-ci ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des données disponibles concernant l'état de la ressource «oursin» dans le département des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** le courrier du président du CRPMEM PACA en date du 09 octobre 2020 indiquant renoncer à délivrer la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'imminence de l'ouverture de la pêcherie des oursins en Provence-Alpes -Côte d'Azur fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er**

Pour la saison de pêche 2020/2021, la pêche professionnelle des oursins avec un appareil respiratoire autonome dans le département des Bouches du Rhône est soumise à la détention d'une autorisation régionale de pêche ci-après dénommée Autorisation Régionale de Pêche (ARP) «oursin».

La capture, la détention à bord, le transbordement et le débarquement d'oursins dans les eaux du département des Bouches du Rhône, sont interdits à tout pêcheur non détenteur d'une autorisation au sens du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Le contingent des ARP « oursin » est fixé à 21 dont 9 pour le secteur de pêche correspondant au territoire de compétence de la prud'homie de Martigues et 12 pour le reste du département des Bouches du Rhône.

Aucune nouvelle autorisation ne peut être attribuée au-delà du contingent défini.

#### **ARTICLE 3**

Compte tenu de l'ouverture de la pêcherie des oursins fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2020, sont considérées comme recevables pour la délivrance de l'ARP « oursin », les demandes de licence de pêche de déposées auprès du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins PACA.

### ARTICLE 4

Conditions d'éligibilité.

Un armateur est éligible à l'obtention d'une autorisation «oursin» pour un navire donné si les conditions suivantes sont remplies :

Conditions tenant au navire :

- navire détenteur d'une licence de pêche européenne
- permis de navigation en cours de validité à la date de dépôt du dossier
- navire détenteur d'un agrément sanitaire (navire ou établissement d'expédition) délivré par la Direction départementale de la protection des populations / service santé animale) (hors première demande ou première installation)

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone: 04 86 94 67

Conditions tenant au demandeur :

- être titulaire d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie en cours de validité
- être apte médicalement aux interventions en milieu hyperbare
- être à jour du paiement de la Cotisation Professionnelle Obligatoire
- être à jour des obligations déclaratives relatives à la pêche, au transport et débarquement des oursins.

Conditions tenant à l'équipe de pêche :

L'équipe de pêche doit être composée conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2019 sus -visé.

#### **ARTICLE 5**

#### 1. Conditions d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandeurs est supérieur au contingent prévu à l'article 4, les autorisations sont attribuées en application des critères de priorité dans l'ordre suivant :

- être titulaire de la licence de pêche des oursins délivrée pour la saison 2019/2020 par le CRPMEM PACA.
- être titulaire de la licence délivrée pour la saison 2019/2020 par le CRPMEM PACA avec changement de navire seul,
- nouvelle demande.

#### 2. Nouvelles demandes

Les nouvelles demandes (premiers demandeurs ou premières installations) s'entendent des armateurs n'ayant jamais obtenu une licence de pêche «oursin» lors des années précédentes. Les ordres de priorité seront définis en fonction des orientations du marché, des équilibres socio-économiques et de la date d'ancienneté de dépôt des demandes.

#### 3. Demandes de transfert en cours d'année

En cas de changement de navire au sein d'un armement en cours d'année, une autorisation peut être attribuée à l'armateur dans le respect du contingent défini à l'article 2.

#### **ARTICLE 6**

L'ARP « oursin » est attribuée au couple demandeur/navire en ayant fait la demande et répondant aux conditions d'éligibilité établies à l'article 4 ci-après dans le respect du contingent établi à l'article 2. La liste actualisée des ARP «oursin» est publiée et mise à jour annuellement par le directeur interrégional de la mer Méditerranée et fait foi auprès des services de contrôle.

Toute modification concernant l'armateur ou le navire entraîne la caducité de l'autorisation.

### **ARTICLE 7**

Le non-respect des dispositions de la réglementation relative à la tenue, le remplissage et la transmission des documents obligatoires pour le suivi des captures, le débarquement et le transport des oursins peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application des sanctions administratives prises conformément à l'article L 946-2 du code rural et de la pêche maritime.

..../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04 86 94 67

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

### **ARTICLE 9**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 OCTOBRE 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT

#### **Diffusion:**

- CRPMEM PACA
- -Prud'homies des BdR

## Copies:

**RAA DIRM** 

DDTM/DML 13 VRS MAUVE CNSP ETEL Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04 86 94 67

R93-2020-10-28-002

# Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ADOUX 04250 BAYONS



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC de l'Adoux

- VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
   L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2020-223-013 du 10 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU L'arrêté préfectoral n°2020-231-008 du 18 août 2020 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de l'Adoux reçue le 20 août 2020 et enregistrée sous le numéro 042020062.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**CONSIDERANT** l'absence de motif de refus au vu de l'article L.331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le GAEC de l'Adoux, domicilié chez M. Frédéric DENIER, Le Verger 04250 BAYONS, est autorisé à exploiter les parcelles ZB141, 147 en partie, 167, pour 23,0085 hectares (cf. plan en annexe) situés au lieu-dit BAUDINARD à BAYONS, appartenant à la commune de BAYONS.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone: 04.13.59.36.00 http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/ Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de BAYONS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 28 octobre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Aiculture et de la Forêt, et par délégation, Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant lle tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 - Téléphone : 04.13.59.36.00

http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

R93-2020-10-30-001

# Arrêté portant retrait d'autorisation tacite au GAEC DE CHAMOUSSIERE 05140 LA BEAUME



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## Arrêté portant retrait de la décision d'autorisation tacite au GAEC DE CHAMOUSSIERE 05140 LA BEAUME

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

**VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** La demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 05 2020 0011, présentée par le GAEC DE CHAMOUSSIERE, domicilié au Villard 05140 LA BEAUME portant sur une superficie totale de 305 ha 19a 19ca sur les communes de ST-PIERRE-D'ARGENCON et de LA BEAUME ;

**VU** la publication de la décision d'autorisation tacite au recueil des actes administratifs du préfet de région le 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le demandeur a sollicité, le 6 juillet 2020, le retrait de sa demande initiale de plusieurs parcelles totalisant une superficie totale de 47 ha 74 a 72 ca ;

**CONSIDÉRANT** une demande concurrente présentée par le GAEC DE BLACHE PLANE pour des parcelles situées sur la commune de LA BEAUME et la situation qui en découle ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La décision tacite d'autorisation d'exploiter au GAEC DE CHAMOUSSIERE, publiée au recueil des actes administratifs du préfet de région le 29 octobre 2020, est retirée

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de LA BEAUME, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le 30 octobre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation, Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 - Téléphone : 04.13.59.36.00

http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

R93-2020-07-02-016

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL MATHIEU RESUGE 83400 HYERES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 02 juillet 2020

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural EARL MATHIEU RESUGE 7280 Route de Pierrefeu 83400 HYERES

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

#### Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8873 3

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES pour une superficie de 10ha 55a 45ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie _	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
10,5545	HYERES	KK4 – C665 – C668 – C4823 C4978	RESUGE MATHIEU ARMAND

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 138.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 02/07 au 02/09/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation. Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau au Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-02-017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VAZZOTTI ARMAND ET FILS 83370 ST-AYGULF



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanic Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel: siephanie maillard@var.gony.fr

Toulon, le 02 juillet 2020

EARL VAZZOTTI ARMAND ET FILS 1395 Chemin rural 2 La plaine Frejus 83370 SAINT-AYGULF

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8870 2

Mëssieurs,

J'accuse réception le 12 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 23 juin 2020, sur la commune de FREJUS pour une superficie de 01ha 75a 20ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des démandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire/c\
1,752	FREJUS	BP230	EARL VAZZOTTI ARMAND ET FILS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 092.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être défivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Serviue Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau au Béveloppement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA:
-soit par un reçours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-08-03-006

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DA VINI CODE 83510 LORGUES



## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 août 2020

SCEA DA VINI CODE 1203 Chemin du Sauvié 83510 LORGUES

Objet : .Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8066 2

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LORGUES pour une superficie de 02ha 35a 42ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	l n	mandataire(s)
2,3542	LORGUES	D1583 – D868 – D869	SCEA DA VINI CODE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 177.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 03/08 au 03/10/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-08-03-007

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PROVENCE TRUFFE 83670 BARJOLS



## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 août 2020

SCEA PROVENCE TRUFFE 718 Route de Draguignan 83670 BARJOLS

Objet : .Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8084 6

Monsieur,

J'accuse réception le 12 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE pour une superficie de 15ha 67a 50ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou	
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)	
15,675	MOUSTIER-SAINTE- MARIE	E293 – E294 – E295	REYMOND Pierre-Jean	

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 182.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 07/08 au 07/10/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Le Crier du Bureau du Developpement Rui

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-21-167

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie GRAS 04120 SOLEILHAS



Liberté Égalité Fraternité DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 21 septembre 2020

027855

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires à

M. JEAN MARIE GRAS 13 RUE DE LA FONTAINE 04120 SOLEILHAS

LRAR: 20 139 733 35543

OBJET: Accusé de réception du dossier complet: autorisation tacite au 24/10/2020

REFER: Dossier n° 04 2020 041

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SOLEILHAS	C214-225-B470-472-525-591-592-600-601- 905-906-908-909-1084-1349-1359-1360-1364- 1366-1382-1982-2100-2109-C48-151-203-209- 214-215-415-672-704-705-707-895-901-902- 903-1087-1097-1099-1107-1111-1154-1223-1225- 1226-1228-1235-1236-1241-1405-D205-207- 216-253-272-281-290-334-336	18,4084 ha	GRAS Jean-Marie

Total des parcelles 18,4084 ha

## Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2020 sous le numéro 04 2020 041

Les ordonnances 2020-306 du 25/03/2020 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ont prolongé le délai d'instruction.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 24/10/2020, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<a href="http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr">http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé de 2 mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du département des Alpes de Haute Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Agure GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-21-166

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien REMI 04120 CASTELLANE



Liberté Égalité Fraternité DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 21 septembre 2020

007854

Le Directeur Départemental des Territoires

à

M. SEBASTIEN REMI 27 RUE ST VICTOR 04120 CASTELLANE

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

LRAR: 20 139 733 3615 1

OBJET: Accusé de réception du dossier complet: autorisation tacite au 24/10/2020

REFER: Dossier nº 04 2020 040

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CASTELLANE	078A298-300-261-262-263-271-272 273-847-321-296	28,7483 ha	BLANC René SAUVAIRE Roselyne BLANC Henri
LA GARDE	C34-36-37-38-47-49-69-30-234-33	7,6884 ha	GARNIER Hervé GARNIER Violette
	B357-98-95-93-102-97-462	18,5780 ha	ESCUYER Suzanne RICARD Robert

Total des parcelles 55,0187 ha

## Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2020 sous le numéro 04 2020 040

Les ordonnances 2020-306 du 25/03/2020 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ont prolongé le délai d'instruction.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 24/10/2020, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<a href="http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr">http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé de 2 mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

le vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires du département des Alpes de Haute Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Taure GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-07-012

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril BARBAROUX 83136 NEOULES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 juillet 2020

Monsieur BARBAROUX Cyril 180 Chemin des valettes 83136 NEOULES

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8048 8

Monsieur,

J'accuse réception le 02 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de la ROQUEBRUSSANNE pour une superficie de 05ha 20a 35ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	Propriétaire(s) ou mandataire(s)
5,2035	LA ROQUEBRUS SANNE	D568 – D569 – D465 – G217	BARBAROUX LUCIEN BARBAROUX MARIE-LOUISE

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 139.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 07/07 au 07/09/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

#### http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-02-015

### Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril MAHE 83250 LA LONDE-LES-MAURES



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 juillet 2020

Monsieur MAHE Cyril 322 Chemin des vignes 83250 LA LONDE-LES-MAURES

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 733 5477 3

Monsieur,

J'accuse réception le 08 avril 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES pour une superficie de 04ha 34a 39ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
4,3439	LALONDE-LES- MAURES	AB70	BENEVENTI Christian

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 125.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-17-006

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric POIX 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 juillet 2020

Monsieur POIX Eric 2960 Route de Marchandise 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8057 0

Monsieur,

J'accuse réception le 13 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS pour une superficie de 01ha 56a 92ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,5692 (Atelier hors-sol, 300m² de poulailler)	LES ARCS-SUR- ARGENS	G288 – G289 – G291	SCI TERRE DE L'EUROPE WRZE SIN SKI RUDY

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 157.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 17/07 au 17/09/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-30-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gregory CORGNET 83920 LA MOTTE



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juillet 2020

Monsieur CORGNET Gregory 23 Avenue du 15 août 1944 83920 LA MOTTE

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8069 3

Monsieur,

J'accuse réception le 09 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE MUY pour une superficie de 01ha 14a 16ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées
1,1416	LE MUY	AH32 – AH33	CARRADA VICTOR

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 178.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 30/07 au 30/09/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

#### http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-03-030

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hervé DORE 83320 CARQUEIRANNE



Toulon, le 03 juillet 2020

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Monsieur DORE Herve 900 route de la Benoite 83320 CARQUEIRANNE

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8874 0

Monsieur,

J'accuse réception le 01 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES pour une superficie de 00ha 79a 00ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie _ demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)		mandataire(s)
0,79	HYERES	AB66	GFA LE FENOUILLET

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 151.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 03/07 au 03/09/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

#### http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-01-182

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Loik LE PRIOL 91200 ATHIS MONS



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Monsieur Loik LE PRIOL 78 Avenue de l'Europe 91200 ATHIS MONS

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8839 9

Monsieur,

J'accuse réception le 11 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 19 juin 2020, sur la commune du DRAGUIGNAN pour une superficie de 04ha 00a 00ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	ha)	N° des parcelles demandées	man dataire(s)
4	DRAGUIGNAN	K559	SCI LE S ECRIN S

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 091.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-01-184

### Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mario MINATI 83330 LE CASTELLET



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Monsieur MINATI Mario 511 Route du grand Vallat Le Brûlat 83330 LE CASTELLET

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 733 5481 0

Monsieur,

J'accuse réception le 22 avril 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 juin 2020, sur la commune du CASTELLET pour une superficie de 00ha 86a 20ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)		mandataire(s)
0,862	LE CASTELLET	AE30 – B1092	MINATI Agnes

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 118.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-16-186

### Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel LOCATI 83610 COLLOBRIERES



Toulon, le 16 juillet 2020

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Monsieur Michel LOCATI Les Bonnaux 83610 COLLOBRIERES

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8053 2

Monsieur,

J'accuse réception le 12 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COLLOBRIERES pour une superficie de 00ha 58a 25ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,5825	COLLOBRIERES	H202	LOCATI Michel

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 156.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 16/07 au 16/09/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

#### http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-08-11-001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain BRUN 83260 LA CRAU



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 août 2020

Monsieur BRUN Romain 302 Chemin des Tassys 83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8094 5

Monsieur,

J'accuse réception le 24 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LA CRAU pour une superficie de 01ha 20a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,2	LA CRAU	AZ223 – AZ355	VERSE Rose VERSE Genevieve

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 196.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-01-180

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Marie MAY 83610 COLLOBRIERES



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Madame MAY Anne-Marie les six pins 834 route de Vandreches 83610 COLLOBRIERES

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 733 5470 4

Madame,

J'accuse réception le 07 avril 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de COLLOBRIERES, pour une superficie de 00ha 16a 45ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,1645	COLLOBRIERES	B420	MAY Anne-Marie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 129.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-27-008

## Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice SAVORNIN 04140 MONTCLAR



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juillet 2020

Madame SAVORNIN Béatrice Sous la roche 04140 MONTCLAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8063 1

Madame.

J'accuse réception le 24 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 24 juillet 2020, sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE pour une superficie de 01ha 55a 60ca .

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 197.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt,

Le Chef du Bureau du Développement Rural

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112èm Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Courriel ddtm@var.gouv.fr

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite. -soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

R93-2020-07-02-018

### Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Emeline BOUTRUCHE 83550 VIDAUBAN



Toulon, le 02 juillet 2020

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Madame Emmeline BOUTRUCHE 120 Chemin des blais 3 83550 VIDAUBAN

Affaire suivie par: Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8872 6

Madame,

J'accuse réception le 28 avril 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VIDAUBAN pour une superficie de 03ha 70a 09ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
3,7009	VIDAUBAN	BV47 – BV49	BOUTRUCHE Emmeline

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 135.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 02/07 au 02/09/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de

publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

 $\frac{\text{http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020}{\text{Actes-Administratifs-2020}}$ 

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-07-01-181

### Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurette MOURCHOU 83220 LE PRADET



Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Madame Laurette MOURCHOU 126 Chemin du Traversier 83220 LE PRADET

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8849 8

Madame,

J'accuse réception le 14 mars 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du PRADET pour une superficie de 00ha 06a 00ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s) N° des parcelles dem	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,06	LE PRADET	AT56	MOURCHOU Maurice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 114.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

## **DRAAF PACA**

R93-2020-07-01-183

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali LELONG 83170 BRIGNOLES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Madame LELONG Magali 12 Impasse des Cirettes les hauts des Perdrigons 83170 BRIGNOLES

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8855 9

Madame,

J'accuse réception le 13 avril 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CORRENS pour une superficie de 01ha 17a 79ca

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1,1779	CORRENS	H147 – H309 – H313 – H587	CAILLOL JEAN-MICHEL

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 106.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 25/06 au 25/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

## **DRAAF PACA**

R93-2020-07-01-185

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina BOSSA 50170 PONTORSON



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:** Stéphanie Maillard Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 juillet 2020

Madame BOSSO Sabrina 6 Le flechet Boucey 50170 PONTORSON

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 733 5476 6

Madame,

J'accuse réception le 19 mars 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COGOLIN, pour une superficie de 00ha 92a 95ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,9295	COGOLIN	AZ57	BOSSA Michel BOSSA Marilyne BOSSA Sabrina

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 119.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

## **DRAAF PACA**

R93-2020-09-21-165

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC PAUL 04270 BRAS D'ASSE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

007853

Digne-les-Bains, le 21 septembre 2020

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires à MM. les gérants GAEC PAUL PAUL Nicolas PAUL Sylvain PAUL Thomas La Bastide neuve 04270 BRAS-D'ASSE

LRAR: 20139 734 24285

OBJET : Accusé de réception du dossier complet : autorisation tacite au 24/10/2020

REFER: Dossier nº 04 2020 036

Messieurs,

Le 24/03/2020 vous avez déposé sous l'application LOGICS votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter des terres situées sur la commune d'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE, BRAS-D'ASSE, ESPARRON-DE-VERDON et ST-JULIEN D'ASSE conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Superficie demandée (ha)		Propriétaire(s) ou	
	Communes	N° des parcelles demandées	Mandataire(s)
70,1835	ALLEMAGNE- EN-PROVENCE	C580-C580A-C580B-C581-W266-W266J- W266K-W270-W270-W270K	BANON Pierre
75,6087		C738-C738A-C738B-W294-W389-W395-W397	PAUL Gilles
5,0897	BRAS-D'ASSE	OB115-OB116-ZC79 ZD48 ZD48J ZD48K ZD56 ZD56J ZD56K8	MANENT Bernard
80,1215		E1 E10 E11 E12 E14 E14J E14K E14L E16 E16A E16C E2 E20 E234 0E235 E3 E4 E5 E6 E626 E7 E8 E8AJ E8AK E8AL E8B E8C E9 ZE36 ZE40	PAUL Gilles
3,7720		ZE20 ZE20A ZE20B	CHAILLAN Gérard

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

2,7072		ZD59C J ZD59CK ZE53 ZE55	MAIRIE DE BRAS D'ASSE
6,2161	ESPARRON-DE- VERDON	OB998	PAUL Gilles
79,5710	SAINT-JULIEN- D'ASSE	D30 D30A D30B D30C D31 D32 D32J D32K D33 D35 D36 D37 D38 D39 D41 D42 D42A D42B D43 D81C D82 D82A D82B D82C	PAUL Gilles

Superficie totale: 323.2697 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 mars 2020 sous le numéro 04 2020 036.

Les ordonnances 2020-306 du 25/03/2020 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ont prolongé le délai d'instruction.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 24/10/2020, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé de 2 mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du département des Alpes de Haute-Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

taure GUILLIERME

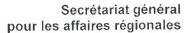
- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

## DRAC PACA

R93-2020-10-15-013

## Décision MH Cécile Martin-Raffier

Décision désignation conservateur MH





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Secrétariat général Service des ressources humaines Affaire suivie par : Catherine Besson Tél: 04.42.16.19.07 catherine.besson@culture.gouv.fr Aix-en-Provence, le 15 octobre 2020

#### DECISION

du préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservatrice de monuments historiques

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la Loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des églises et de l'État ;

Vu l'article L2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du Patrimoine, livre VI, en particulier l'article R.621-69 (conservateurs des monuments historiques relevant du ministère de la Culture);

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

Vu l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant nomination de Madame Cécile MARTIN RAFFIER, architecte des bâtiments de France;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation à des fins non cultuelles des édifices du culte appartenant à l'État;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité;

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles;

Place Félix Baret - CS **80001** - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

#### DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Madame Cécile MARTIN RAFFIER, architecte et urbaniste de l'Etat, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- la Cathédrale Saint Arnoux (GAP)
- le cellier de l'Abbaye de Boscodon (CROTS)

A ce titre, elle assure deux missions indissociables : un rôle de préservation et de conservation et un rôle de responsable de la sécurité dans les édifices recevant du public appartenant à l'État.

<u>Article 2</u>: Au titre de la préservation et de la conservation des monuments dont elle est la conservatrice elle a pour rôle notamment :

- · d'assurer la préservation des monuments ;
- d'en surveiller l'état sanitaire : maintien en bon état, entretien préventif et curatif;
- de proposer une programmation des travaux d'entretien au Directeur régional des affaires culturelles :
- d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation dont elle conçoit le cahier des charges;
- de donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.

<u>Article 3</u>: Au titre de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public appartenant à l'État, la conservatrice, référente en matière de sécurité et responsable unique auprès des autorités publiques, a pour rôle notamment :

- de recueillir les prescriptions de sécurité prises par chaque organisateur exploitant dans le cadre de l'activité qu'elle organise;
- de vérifier la compatibilité de celles-ci avec les normes de sécurité applicables à l'édifice.
   Elle peut demander à chaque exploitant de désigner pour l'activité qui le concerne, une personne chargée de la sécurité;
- de délivrer un avis sur le respect des normes de sécurité pour toutes les manifestations ou activités exceptionnelles qui s'y déroulent;
- de délivrer les autorisations relatives au respect de la préservation du monument historique et au respect des prescriptions de sécurité incendie, en cas d'utilisation de l'édifice pour des activités que l'affectataire a jugé compatibles avec l'affectation cultuelle et pour lesquelles ce dernier a donné expressément son accord;
- de rédiger, dans le cadre du règlement interne de sécurité, le cahier des charges d'exploitation de la cathédrale St Arnoux. Celui-ci fixe les règles de sécurité à observer en fonction des différentes activités ou manifestations courantes, occasionnelles ou exceptionnelles. Il doit faire l'objet d'un accord préalable et explicite avec l'affectataire et doit être validé par les services de sécurité de la mairie;
- de rédiger le schéma directeur pluriannuel d'amélioration du niveau de sécurité incendie des monuments;
- de s'assurer des conditions de sûreté.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 0CT. 2020

Christophe MIRMAND

2

#### Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un recours hiérarchique adressé au ministre de la Culture
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

3

## **DRJSCS PACA**

R93-2020-10-23-001

ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – CAFERUIS - SESSION 2020



### Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fraternité

Département formations Pôle Formations - Certifications paramédicales et sociales

#### ARRÊTÉ

Portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – CAFERUIS

#### Session 2020

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;

**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

**VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale :

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° R93-2020-108-bis en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du directeur régional et départemental prise au nom du Préfet portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

**VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

DRDJSCS PACA – 66A rue Saint-Sébastien – CS 50240 – 13292 MARSEILLE cedex 06

**2** 04 88 04 00 10

**4** 04 88 04 00 88

http://paca.drdjscs.gouv.fr

#### ARRÈTE

#### **ARTICLE 1**

Le jury de la session 2020 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

#### LARIDA CATHERINE

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

DIAZ MARIE
LORENZI-COLL CHRISTINE
MILLEREAU SOPHIE
NECTOUX PHILIPPE
PHILIPPE PAUL
RIZZO ORNELLA

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées :

DUTOIT FREDERIC GIRAUDI NICOLE PAQUENTIN MICHELE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

ABDESSELAM NORDINE CARUETTE ELISABETH TERMELLIL BRAHIM

#### **ARTICLE 2**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par subdélégation

**Catherine LARIDA** 

Signé

Responsable adjointe du pôle formations-certifications

## **SGAR PACA**

R93-2020-10-30-002

# Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard GONZALEZ



## Secrétariat général pour les affaires régionales

### Arrêté portant délégation de signature

à

Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État cessibles pour y construire des logements;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- la convention entre l'État et CDC Habitat Social relative à la cession du bien cadastré section AH 199 sis 98 avenue des Marguerites à Roquebrune-Cap-Martin.

#### **ARTICLE 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2020

signé

C. MIRMAND